

Notification préalable d'une concentration
(Affaire M.7801 — Wabtec/Faiveley Transport)
(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)
(2016/C 128/07)

1. Le 4 avril 2016, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾, d'un projet de concentration par lequel l'entreprise Westinghouse Air Brake Technologies Corporation («Wabtec», États-Unis) acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif indirect de l'ensemble de l'entreprise Faiveley Transport S.A. («Faiveley», France) par achat d'actions.
2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:
 - Wabtec: fabrication et vente d'équipements ferroviaires tels que freins, compresseurs d'air, composants de freins à friction, systèmes de commande intégrale des trains, pantographes, échangeurs de chaleur, assemblages pour portes à glissière et fenêtres et locomotives pour trains de banlieue et fourniture de services dans le secteur ferroviaire,
 - Faiveley: fabrication et vente de systèmes de freinage, pantographes et produits connexes, coupleurs, blocs de traction, unités de production et de traitement d'air, compteurs d'énergie, capteurs et convertisseurs d'énergie, portes palières et portes d'accès, barrières mi-hauteur, marches mobiles et comble lacunes et portes intérieures et fourniture de services en lien avec ces produits et systèmes.
3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.
4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopieur (+32 22964301), par courrier électronique à COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier postal, sous la référence M.7801 — Wabtec/Faiveley Transport, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffé des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).